

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 et L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 30 Janvier 2017 à vingt heures** en la salle du Conseil communal, 4 Esplanade des Citoyens, 5330 Assesse.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

ORDRE DU JOUR ~~Première-deuxième-troisième~~ convocation

PREMIERE PARTIE

Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. L1122-11 : Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

REUNION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE.

1. Le point sur l'évolution des besoins sociaux rencontrés et évaluation de la situation sociale de la commune en 2017.
2. Centre MENA en 2017 : Où en est-on ? quelles sont les perspectives ?

DEUXIEME partie

En séance publique :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 - Ordre du jour de la séance :
1. FRIC 2017-2018 - Approbation de la fiche-projet élaborée par l'INASEP et relative à l'aménagement de la Chaussée de Marche sise à Assesse
 2. ORES – Eclairage public – Remplacement des sources lumineuses à vapeur de mercure haute pression dites « HgHP »
 3. Fonds de pension des mandataires – Actualisation de la convention Belfius « PubliPension » au regard de la nouvelle réglementation
 4. Aliénation d'un immeuble communal sis à Maillen – Révision de l'estimation
 5. Régie communale autonome des Sports - Octroi d'une avance sur la dotation ordinaire

Huis-clos :

1. Enseignement

- Désignation temporaire d'une institutrice primaire sur fonds propres - Ratification
- Désignation de deux enseignantes - Ratifications
- Mise à l'écart d'une enseignante - Ratification

Par ordonnance :
Pour le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J.P.FRANQUINET

P. TASIAUX

